

Lissieu, le 5 Février 2026,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **Jeudi 5 Février 2026 à 19h00 - Salle du Conseil Municipal**

Diffusion : Mesdames, Messieurs : Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Christiane CARELLE, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Frédéric LAMPIN, Sandrine LECLERCQ, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Chantal PREVOST, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA, Audrey VIRLOGEUX

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du Mardi 16 Décembre 2025.

Délibérations

1/ Acquisition d'une venelle sur un terrain situé 18 rue du Bourg, à Lissieu et mise à disposition de stationnements au bénéfice de la résidence sociale séniors - Abrogation de la délibération 2025-41,

2/ Avenant n°2 à la Convention d'Adhésion aux activités de Conseil en Energie Partagé, avec le Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGeRLy),

3/ Convention de partenariat avec l'Education Nationale pour la mise à disposition d'un Référent Educatif Communal,

4/ Convention de partenariat avec la Métropole de Lyon pour le soutien à la lecture publique sur le territoire métropolitain,

5/ Modification de la délibération de délégation de signature de Madame le Maire, adoptée lors du Conseil Municipal du 23 Mai 2020,

6/ Contribution au Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGeRLy) pour l'année 2026.

Questions diverses

Date de convocation du Conseil Municipal : le Vendredi 23 Janvier 2026.

MEMBRES PRESENTS : Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Christiane CARELLE, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Madeleine DUFOURNEL, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ et Victor TEIXEIRA.

ABSENTS : Quentin BALAYE, Elisabeth DE FREITAS, Caroline FOLLETET, Frédéric LAMPIN, Chantal PREVOST et Jean-Louis SCHUK.

MEMBRES EXCUSES : Jérémy CARRION, André DUMORTIER, Anouk MEYSSELLE et Audrey VIRLOGEUX.

PROCURATIONS : Jérémy CARRION à Sandrine COQUAND, André DUMORTIER à Emmanuel BERNARD, Anouk MEYSSELLE à Charlotte GRANGE et Audrey VIRLOGEUX à Victor TEIXEIRA.

I : Horaire d'ouverture de la séance

Ouverture de la séance à : 19h02

II : Vérification du quorum

Madame le Maire constate que les conditions de quorum sont réunies, soit 12 membres (la moitié des membres en exercice présents - Article L. 2122-8 du CGCT).

III : Secrétaire de séance et assesseurs

Madame le Maire demande la désignation par le conseil municipal du secrétaire de séance. **Madame Sandrine LECLERCQ** est désignée secrétaire de séance.

IV : Compte-rendu du précédent Conseil Municipal

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-01

Acquisition de la venelle sur le terrain situé 18 rue du Bourg, à Lissieu et mise à disposition de places de stationnements au bénéfice de la résidence sociale séniors - Abrogation de la délibération 2025-41.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

- **Présents : 13**
- **Votants : 17**

Le 5 Février 2026 à 19h02, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le Vendredi 23 Janvier 2026.

MEMBRES PRESENTS : Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Christiane CARELLE, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Madeleine DUFOURNEL, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ et Victor TEIXEIRA.

ABSENTS : Quentin BALAYE, Elisabeth DE FREITAS, Caroline FOLLETET, Frédéric LAMPIN, Chantal PREVOST et Jean-Louis SCHUK.

MEMBRES EXCUSES : Jérémy CARRION, André DUMORTIER, Anouk MEYSSELLE et Audrey VIRLOGEUX.

PROCURATIONS : Jérémy CARRION à Sandrine COQUAND, André DUMORTIER à Emmanuel BERNARD, Anouk MEYSSELLE à Charlotte GRANGE et Audrey VIRLOGEUX à Victor TEIXEIRA.

SECRETAIRE : Sandrine LECLERCQ.

Rapporteur : Anne-Sylvie MONTANIER

Objet : Acquisition de la venelle sur le terrain situé 18 rue du Bourg, à Lissieu et mise à disposition de places de stationnements au bénéfice de la résidence sociale séniors - Abrogation de la délibération 2025-41 :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 151-33

Vu la délibération 2024-46, adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil Municipal de Lissieu, en date du 5 novembre 2024, portant sur le contrat d'amodiation pour la mise à disposition de stationnements au bénéfice de la résidence sociale séniors, située 18 rue du Bourg, à Lissieu

Vu la délibération 2025-41, adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil Municipal de Lissieu, en date du 9 septembre 2025, portant sur l'acquisition d'une venelle sur un terrain situé 18 rue du Bourg, à Lissieu et la mise à disposition de stationnements au bénéfice de la résidence sociale séniors

Vu le contrat d'amodiation conclu entre la commune de Lissieu et Lyon Métropole Habitat (LMH)

Considérant que la configuration et les caractéristiques du terrain sis 18 rue du bourg ne permettraient pas à Lyon Métropole Habitat (LMH) de satisfaire aux nombres de places de stationnements exigés par le Plan Local de l'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) pour la réalisation d'une résidence sociale séniors

Considérant par conséquent le contrat d'amodiation conclu pour la mise à disposition de 13 places de stationnement situées sur le parking de la mairie, au bénéfice de la résidence sociale séniors, située 18 rue du Bourg, à Lissieu.

Considérant que la redevance, versée à la Commune de Lissieu, par Lyon Métropole Habitat (LMH), sur la base de 20,00 € par place et par mois, sur une durée de 40 ans, s'élèvera à 124 800,00 € TTC.

Considérant par conséquent qu'il a été convenu entre les deux parties que la Commune de Lissieu acquiert la venelle de la résidence séniors, située 18 rue du Bourg à Lissieu, cadastrée 0B1932, pour la somme de 124 800,00 € TTC.

Considérant que la délibération 2025-41 portant sur l'acquisition d'une venelle sur un terrain situé 18 rue du Bourg, à Lissieu et la mise à disposition de stationnements au bénéfice de la résidence sociale séniors est exprimé en "hors taxe"

Considérant que le montant de l'achat de la Venelle doit être exprimé en « toutes charges comprises » et non pas en « hors taxe ».

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

ABROGE la délibération 2025-41 portant sur l'acquisition d'une venelle sur un terrain situé 18 rue du Bourg, à Lissieu et la mise à disposition de stationnements au bénéfice de la résidence sociale séniors,

APPROUVE l'acquisition de la venelle sur un terrain situé 18 rue du Bourg, à Lissieu, cadastré 0B1932, appartenant à Lyon Métropole Habitat (LMH), pour un montant de 124 800,00 TTC €,

CHARGE Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-02
Avenant n°2 à la Convention d'Adhésion aux activités de Conseil en Energie Partagé, avec le Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLY).

Nombre de Conseillers en exercice : 23

- **Présents : 13**
- **Votants : 17**

Le 5 Février 2026 à 19h02, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le Vendredi 23 Janvier 2026.

MEMBRES PRESENTS : Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Christiane CARELLE, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Madeleine DUFOURNEL, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ et Victor TEIXEIRA.

ABSENTS : Quentin BALAYE, Elisabeth DE FREITAS, Caroline FOLLETET, Frédéric LAMPIN, Chantal PREVOST et Jean-Louis SCHUK.

MEMBRES EXCUSES : Jérémy CARRION, André DUMORTIER, Anouk MEYSSELLE et Audrey VIRLOGEUX.

PROCURATIONS : Jérémy CARRION à Sandrine COQUAND, André DUMORTIER à Emmanuel BERNARD, Anouk MEYSSELLE à Charlotte GRANGE et Audrey VIRLOGEUX à Victor TEIXEIRA.

SECRETAIRE : Sandrine LECLERCQ.

Rapporteur : Emmanuel BERNARD

Objet : Avenant n°2 à la Convention d'Adhésion aux activités de Conseil en Energie Partagé, avec le Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLY) :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lissieu en date du 16 mai 2022, relative à la signature d'une nouvelle convention d'adhésion aux activités de Conseil en Energie du SIGERLY,

Considérant que dans ses statuts, le SIGERLY, propose une convention qui a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre le SIGERLY et la commune afin que cette dernière puisse bénéficier de l'activité partagée dit « Conseil en Energie partagé » (CEP). L'objectif principal du CEP est d'aider les communes signataires de la convention à mieux maîtriser leurs consommations et leurs dépenses énergétiques, en leur mettant à disposition sur le territoire, des moyens partagés.

La convention signée le 16 mai 2022, arrivant à échéance le 30 juin 2026, il est proposé par le SIGERLY de prolonger cette convention de 6 mois, dans l'attente de la mise en œuvre de la nouvelle offre de services et afin de garantir un accompagnement sans interruption. Cette prolongation d'une demi-année se fait à conditions inchangées, tant sur les niveaux de prestations que sur la participation financière applicable qui sera proratisée à 6 mois.

Une nouvelle offre de services aux activités de Conseil en Energie Partagé, sera déployée à compter du 1er janvier 2027.

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

ADOpte l'avenant n°2 à la Convention d'Adhésion aux activités de Conseil en Energie Partagé, avec le Syndicat de Gestion des Energies e la Région Lyonnaise (SIGERLY),

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant ci-joint,

CHARGE Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-03 **Convention de partenariat avec l'Education Nationale pour la mise à disposition d'un Référent Educatif Communal.**

Nombre de Conseillers en exercice : 23

- **Présents : 13**
- **Votants : 17**

Le 5 Février 2026 à 19h02, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le Vendredi 23 Janvier 2026.

MEMBRES PRESENTS : Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Christiane CARELLE, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Madeleine DUFOURNEL, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ et Victor TEIXEIRA.

ABSENTS : Quentin BALAYE, Elisabeth DE FREITAS, Caroline FOLLETET, Frédéric LAMPIN, Chantal PREVOST et Jean-Louis SCHUK.

MEMBRES EXCUSES : Jérémy CARRION, André DUMORTIER, Anouk MEYSSELLE et Audrey VIRLOGEUX.

PROCURATIONS : Jérémy CARRION à Sandrine COQUAND, André DUMORTIER à Emmanuel BERNARD, Anouk MEYSSELLE à Charlotte GRANGE et Audrey VIRLOGEUX à Victor TEIXEIRA.

SECRETAIRE : Sandrine LECLERCQ.

Rapporteur : Brigitte NATHANIEL

Objet : Convention de partenariat avec l'Éducation Nationale pour la mise à disposition d'un Référent Educatif Communal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'éducation,

Considérant la volonté de la commune de Lissieu de renforcer la prévention et l'accompagnement éducatif des élèves scolarisés sur son territoire,

Considérant la nécessité de renforcer la cohérence entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire dans l'intérêt de l'enfant,

Considérant l'intérêt partagé entre la commune de Lissieu et l'Éducation nationale de formaliser les modalités d'intervention d'un référent éducatif communal au sein des écoles publiques de la commune,

Il est exposé que la convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition et d'intervention d'un référent éducatif communal au sein des écoles publiques de Lissieu, dans un objectif de prévention, d'accompagnement éducatif et de continuité des parcours des élèves.

Cette intervention s'inscrit dans une logique de coopération entre la commune de Lissieu et l'Éducation nationale, dans le respect des compétences et responsabilités de chacun.

L'intervention du référent éducatif vise notamment à :

- favoriser le bien-être, la réussite et l'inclusion des élèves,
- prévenir les difficultés éducatives, sociales ou comportementales,
- renforcer la cohérence entre les différents temps de l'enfant,
- soutenir le travail partenarial entre l'école, la commune et les familles.

Les actions menées s'inscrivent dans le respect :

- des missions de l'Éducation nationale,
- du projet d'école,
- du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) de la commune, le cas échéant,
- des règles de confidentialité et de protection des données.

Le référent éducatif communal intervient exclusivement sur le territoire de la commune de Lissieu, au sein :

- de l'école de Bois Dieu,
- de l'école de Montvallon.

Les temps d'intervention sont définis en concertation avec les équipes éducatives et validés par les directrices des établissements.

L'Éducation nationale, par l'intermédiaire de l'Inspecteur de l'Éducation nationale :

- reconnaît l'intérêt éducatif du dispositif,
- facilite l'intégration du référent éducatif dans le cadre scolaire,
- veille au respect des missions et responsabilités de chacun,
- peut être associée aux bilans et ajustements du dispositif.

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

ADOpte la convention de partenariat avec l'Education Nationale pour la mise à disposition d'un Référent Educatif Communal (jointe en annexe),

Autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Education Nationale,

Charge Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-04
Convention de partenariat avec la Métropole de Lyon pour le soutien à la lecture publique sur le territoire métropolitain.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

- **Présents : 13**
- **Votants : 17**

Le 5 Février 2026 à 19h02, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le Vendredi 23 Janvier 2026.

MEMBRES PRESENTS : Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Christiane CARELLE, George CHRYSOMALIS, Sandrine COQUAND, Madeleine DUFOURNEL, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ et Victor TEIXEIRA.

ABSENTS : Quentin BALAYE, Elisabeth DE FREITAS, Caroline FOLLETET, Frédéric LAMPIN, Chantal PREVOST et Jean-Louis SCHUK.

MEMBRES EXCUSES : Jérémy CARRION, André DUMORTIER, Anouk MEYSSELLE et Audrey VIRLOGEUX.

PROCURATIONS : Jérémy CARRION à Sandrine COQUAND, André DUMORTIER à Emmanuel BERNARD, Anouk MEYSSELLE à Charlotte GRANGE et Audrey VIRLOGEUX à Victor TEIXEIRA.

SECRETAIRE : Sandrine LECLERCQ.

Rapporteur : Cécile BOUTTET

Objet : Convention de partenariat avec la Métropole de Lyon pour le soutien à la lecture publique sur le territoire métropolitain :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses dispositions relatives aux bibliothèques des collectivités territoriales,

Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture.

VU La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié à la Métropole de Lyon une compétence obligatoire en matière de lecture publique.

Cette compétence se décline notamment par le soutien apporté aux bibliothèques publiques des communes de moins de 15 000 habitants, situées sur le territoire désignée bibliothèques bénéficiaires.

La présente convention définit les conditions auxquelles est subordonnée l'aide technique accordée par la Métropole à la Commune de Lissieu pour le développement et la gestion de sa bibliothèque.

L'aide technique apportée par la Métropole de Lyon vise à compléter l'offre proposée par la bibliothèque de Lissieu, aux usagers.

Par cette convention, la Commune de Lissieu s'engage, notamment :

- A mettre en œuvre les moyens accordés à la lecture publique nécessaire pour maintenir le niveau de service rendu aux usagers,
- A accepter et faire appliquer le règlement de service, lequel fixe les conditions d'accès et de maintien des services rendus par la Bibliothèque Municipale de Lyon (BML) dans le cadre de missions que lui confie la Métropole de Lyon,

- A faire fonctionner sa bibliothèque dans un local réservé à cet usage, accessible au public,
- A Désigner une équipe composée de personnels formés et en nombre suffisant pour gérer la bibliothèque
- A encourager et faciliter la formation de base et permanente des salariés et bénévoles,
- A attribuer un budget d'acquisition annuel pour les ressours documentaires
- A prêter les documents fournis par la Bibliothèque Municipale de Lyon (BML), dans le cadre des missions qui lui sont confiées par la Métropole de Lyon, dans les mêmes conditions que ses propres collections,
- A ouvrir la bibliothèque au public à des heures permettant un maximum de fréquentation, notamment en soirée et/ou le week-end,
- A promouvoir le rôle culturel et social de la bibliothèque en favorisant le mise en œuvre d'un programme d'animations et d'actions partenariales, pour les différents publics,
- A transmettre à la Bibliothèque Municipale de Lyon (BML) un rapport annuel d'activité,
- A rembourser les documents et matériels prêtés par la Bibliothèque Municipale de Lyon (BML) dans le cadre des missions confiées par la Métropole, en cas de perte ou de dégradation rendant les documents inutilisables.

La Métropole de Lyon, pour sa part, s'engage :

- A apporter à la Commune de Lissieu, par le biais des missions confiées à la Bibliothèque Municipale de Lyon (BML), un service de conseil technique et culturel pour tout projet lié à l'évolution de sa bibliothèque et une assistance dans l'exercice quotidien des missions de la bibliothèque,
- A élaborer, par le biais des missions confiées à la BML, annuellement une offre de formation à destination des personnels professionnels ou bénévoles de la bibliothèque,
- A proposer à la bibliothèque, un prêt de livres et de documents de toutes catégories, ainsi que de supports d'animation,
- A proposer aux usagers de la bibliothèque, un service de réservation de documents,
- A accompagner la bibliothèque dans la réalisation de son programme d'action culturelle.

Cette convention est conclue à titre gracieux. La convention prendra fin le 31 décembre 2027.

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

ADOpte la convention de partenariat avec la Métropole de Lyon pour le soutien à la lecture publique sur le territoire métropolitain (jointe en annexe),

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la Métropole de Lyon,

CHARGE Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-05

Modification de la délibération de délégation de signature de Madame le Maire, adoptée lors du Conseil Municipal du 23 Mai 2020.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

- **Présents : 13**
- **Votants : 17**

Le 5 Février 2026 à 19h02, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le Vendredi 23 Janvier 2026.

MEMBRES PRESENTS : Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Christiane CARELLE, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Madeleine DUFOURNEL, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ et Victor TEIXEIRA.

ABSENTS : Quentin BALAYE, Elisabeth DE FREITAS, Caroline FOLLETET, Frédéric LAMPIN, Chantal PREVOST et Jean-Louis SCHUK.

MEMBRES EXCUSES : Jérémy CARRION, André DUMORTIER, Anouk MEYSSELLE et Audrey VIRLOGEUX.

PROCURATIONS : Jérémy CARRION à Sandrine COQUAND, André DUMORTIER à Emmanuel BERNARD, Anouk MEYSSELLE à Charlotte GRANGE et Audrey VIRLOGEUX à Victor TEIXEIRA.

SECRETAIRE : Sandrine LECLERCQ.

Rapporteur : Victor TEIXEIRA

Objet : Modification de la délibération de délégation de signature de Madame le Maire, adoptée lors du Conseil Municipal du 23 Mai 2020 :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-14 du 23 mai 2020 portant délégations données au Maire ;

Considérant que cette délibération prévoit que le Maire peut « tenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal » ;

Considérant que cette rédaction est susceptible de restreindre la portée de la délégation prévue au 16° de l'article L2122-22 du CGCT, lequel permet au conseil municipal de déléguer au Maire la compétence pour ester en justice ;

Considérant que cette limitation de rédaction est de nature à affecter la recevabilité des actions contentieuses engagées par la commune ou à engager, en demande comme en défense, devant l'ensemble des juridictions ;

Considérant la nécessité de sécuriser juridiquement l'ensemble des procédures contentieuses en cours et à venir impliquant la commune ;

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

PRECISE que la délégation consentie à Madame le Maire par la délibération n°2020-14 du 23 mai 2020 doit être entendue comme l'autorisant à ester en justice de manière générale, au nom de la commune :

- en demande comme en défense,
- devant toutes les juridictions de tout ordre (administratif, judiciaire, pénal, civil, social, commercial, financier),
- pour tous litiges, sans qu'il soit nécessaire de recueillir une autorisation préalable du conseil municipal pour chaque affaire.

La présente délibération a un caractère interprétatif et complémentaire de la délibération du 23 mai 2020, dont elle précise la portée, sans en modifier les autres dispositions.

La présente délibération s'applique aux contentieux en cours ainsi qu'à ceux à venir.

Madame le Maire rendra compte au conseil municipal de l'usage de cette délégation dans les conditions prévues par le CGCT.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-06
Contribution au Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise
(SIGerLy) pour l'année 2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

- **Présents : 13**
- **Votants : 17**

Le 5 Février 2026 à 19h02, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le Vendredi 23 Janvier 2026.

MEMBRES PRESENTS : Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Christiane CARELLE, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Madeleine DUFOURNEL, Charlotte GRANGE, Sandrine LECLERCQ, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ et Victor TEIXEIRA.

ABSENTS : Quentin BALAYE, Elisabeth DE FREITAS, Caroline FOLLETET, Frédéric LAMPIN, Chantal PREVOST et Jean-Louis SCHUK.

MEMBRES EXCUSES : Jérémy CARRION, André DUMORTIER, Anouk MEYSSELLE et Audrey VIRLOGEUX.

PROCURATIONS : Jérémy CARRION à Sandrine COQUAND, André DUMORTIER à Emmanuel BERNARD, Anouk MEYSSELLE à Charlotte GRANGE et Audrey VIRLOGEUX à Victor TEIXEIRA.

SECRETAIRE : Sandrine LECLERCQ.

Rapporteur : George CHRYSSOMALIS

Objet : Contribution au Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGerLy) pour l'année 2026 :

Par une délibération en date du 4 février 2026, le Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLY) a désigné les montants annuels des contributions pour les communes adhérentes.

Ce montant comprend :

- le remboursement des annuités d'emprunts dues entre le SYDER/SIGERLY
- le financement, en fonctionnement et en investissement, de la compétence éclairage public
- le financement, en fonctionnement et en investissement, de la compétence dissimulation coordonnée des réseaux

Pour Lissieu, la contribution totale 2026 ainsi déterminée s'élève à 314 374,00 €.

L'article L5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes peuvent décider des modalités de contributions, soit en budgétisation en totalité la somme due, soit en budgétisant une partie et en fiscalisant le solde, soit en fiscalisant la totalité de la somme, faisant alors porter en totalité la contribution sur le contribuable.

La Municipalité est favorable à une budgétisation d'un montant de 14 374,00 €, en section de fonctionnement, sur le chapitre 65, le solde, soit 300 000,00 €, sera alors fiscalisé, soit une stabilité par rapport à 2025.

Délibération

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

BUDGETISE partiellement la contribution 2026 à destination du Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SINGERLY), à hauteur de 14 374,00 € le reste étant fiscalisé, soit 300 000,00 €.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026, chapitre 65.

CHARGE Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est ensuite levée par Madame le Maire, à 19h49.

Ainsi fait et délibéré.
A Lissieu, le 5 Février 2026,

Madame Charlotte GRANGE,

Maire.

